BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI ORGANIQUE N°035-2000/AN

PORTANT MODIFICATIF DE LA LOI ORGANIQUE N°013-2000/AN DU 09 MAI 2000 PORTANT ORGANISATION, ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT DE LA COUR DE CASSATION ET PROCEDURE APPLICABLE DEVANT ELLE

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n°001/97/AN du 07 juin 1997, portant validation du mandat des députés ;
VU la loi organique n°013-2000/AN du 09 mai 2000, portant organisation, attributions et fonctionnement de la Cour de cassation et procédure applicable devant elle ;
VU la décision n°03/CS/CC du 31 août 2000 de la Chambre constitutionnelle de la Cour Suprême ;

a délibéré en sa séance du 13 décembre 2000
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : L'article 2 de la loi organique n°013-2000/AN du 09 mai 2000 est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Article 2 : Les membres de la Cour de cassation et le greffier en chef sont nommés par décret pris en conseil des ministres.

Les greffiers de chambres sont nommés par arrêté du ministre de la justice après avis du Président de la Cour de cassation.

Lire :

Article 2 : Les membres de la Cour de cassation sont nommés par décret pris en conseil des ministres conformément aux dispositions de l'article 134 de la Constitution.

Le greffier en chef est nommé par décret pris en conseil des ministres sur proposition du ministre chargé de la justice.

Les greffiers de chambres sont nommés par arrêté du ministre chargé de la justice après avis du Président de la Cour de cassation.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 13 décembre 2000

Le Secrétaire de séance

Amadou YAYA

P. Le Président de
l'Assemblée nationale
le Troisième Vice-Président

BURKINA FASO
Le Président de l'Assemblée Nationale

Mahama SAWADOGO